

DROIT A L'ERREUR MANIFESTE D'ORIENTATION À L'ENTRÉE AU LYCÉE

Fiche
technique

Circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 (BOEN n°13 du 31.03.2016) réussir l'entrée au lycée professionnel

Le calendrier et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans les circulaires départementales.

OBJECTIF

Cette modalité vise à prévenir les risques de décrochage scolaire. **Un élève qui s'est manifestement trompé d'orientation peut, sur avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses représentants légaux, changer d'orientation.**

PUBLIC CONCERNE

Elèves inscrits à la rentrée :

- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle
- 2^{de} GT

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Dès la
rentrée
scolaire

Recensement et constitution des dossiers

- Repérage et évaluation des élèves manifestant une volonté de changement d'orientation par le professeur principal, le Psy-EN et le chef d'EPLE.
- Constitution et transmission du dossier dédié au responsable du réseau FOQUALE du district pour l'examen des demandes. Ce dernier transmet le dossier à la DSDEN en vue des commissions départementales. **Les nouveaux vœux doivent être en cohérence avec la décision d'orientation de fin de 3^e.**

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avant la commission

- Envoie l'état des places vacantes à la DSDEN.

Accueil des élèves affectés

- Met à jour sa base élève établissement (BEE) : inscription des nouveaux élèves et modification pour ceux quittant l'établissement.
- Organise avec l'équipe pédagogique une période spécifique d'accueil et d'intégration.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

Commissions d'affectation « droit à l'erreur manifeste d'orientation »

- Etude des dossiers afin d'affecter les élèves, dans la limite des places disponibles. Ces commissions sont présidées par l'IA-DASEN et sont composées du responsable FOQUALE de chaque district, de DCIO, du coordinateur départemental de la MLDS et des IEN-IO.

RESULTATS

A l'issue des commissions

- Les réseaux FOQUALE informent les établissements d'origine et d'accueil des résultats de la commission.
- Les DSDEN adressent **les notifications d'affectation aux représentants légaux**



Les élèves non affectés restent inscrits dans leur établissement d'origine pour y suivre la formation démarrée en septembre.